

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Activa start

Adaptation du règlement d'Activa start

Adaptation du règlement d'Activa start

Depuis le 1er avril 2006, une mesure a été introduite pour les jeunes très peu qualifiés, les jeunes moins qualifiés d'origine étrangère et les jeunes moins qualifiés handicapés, par laquelle l'ONEM prend à sa charge une partie du salaire net sous la forme d'une allocation de travail. Cette allocation s'élève à 350 euros par mois. L'employeur bénéficie d'une réduction de charges de 1.000 euros par trimestre, pendant 4 ans. Cette mesure a connu un nouveau règlement entre le 1er juillet et le 31 décembre 2006. Le projet que le Conseil des Ministres a approuvé sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, reconstitue l'arrêté royal du 29 mars 2006 dans sa forme originelle. Il redresse par la même occasion un effet non voulu, à savoir l'exclusion du secteur non privé de l'avantage de l'activation pour les jeunes très peu qualifiés. Le projet ramène l'intervention de l'ONEM dans le salaire net à 350 euros par mois pour les jeunes très peu qualifiés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe